délimitations, au désir même du très honorable chef de l'opposition. Il y a quelques jours, quelqu'un a laissé entendre que la limite sud de Prince-Albert avat été fixée en 1914, alors que le ministre des Finances (M. Rhodes) et moi-même faisions partie du comité, sous le régime de sir Robert Borden. Je suppose qu'il ne m'est pas nécessaire de rappeler au très honorable collègue que depuis 1911 nous avons eu deux recensements, l'un en 1921 et l'autre en 1931. Il est évident qu'après cette période de vingt années, par suite de l'augmentation de la population, les limites de la plupart des circonscriptions doivent être modifiées, si l'on veut tenir compte de l'unité électorale. En 1914, la limite sud de Prince-Albert, à ce que constatera probablement mon très honorable ami, partait de l'extrémité est de la limite de la province et se dirigeait en droite ligne vers l'ouest, formant ainsi la limite sud de plusieurs circonscriptions, y compris celle de Prince-Albert. Le remaniement de 1924 n'a pas dérangé la limite sud des circonscriptions de Melfort et de Prince-Albert, les laissant dans le même état.

Malheureusement, tout en désirant acquiescer au désir de mon très honorable ami, je veux tout simplement lui faire observer que les variations de la population au cours des dix dernières années ont rendu nécessaire la revision des limites et aussi l'augmentation du nombre des députés. Sur la nouvelle carte, et je pense l'avoir examinée avec beaucoup de soins,-on constate la création d'une nouvelle circonscription appelée Rosthern et qui, si l'on tient compte du résultat des élections précédentes, sera représentée par un libéral qui y obtiendra une majorité satisfaisante. A moins d'un changement dans les opinions politiques des habitants de cette région, il est à vrai dire hors de doute que le candidat libéral sera élu dans cette circonscription. La ville de Rosthern se trouve dans la circonscription actuelle de Prince-Albert, depuis le remaniement de 1914, et est située au nord de la ligne tracée cette année-là. Le projet de revision que nous proposons maintenant à la Chambre comporte le déplacement de cette ligne, la limite sud de Prince-Albert, et la fait passer à une distance de 24 milles au nord, ce qui laisse la ville de Rosthern dans la nouvelle circonscription qui porte le même

M. TOTZKE: Si mon très honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, la limite sud n'est transportée qu'à une distance de 12 milles au nord.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon, j'aurais dû dire 12 milles. Je remercie mon honorable ami de son observation. Je voudrais maintenant proposer, dans le but d'acquiescer au moins en partie au désir du très honorable chef de l'opposition et de ses amis, que la limite sud de Prince-Albert soit transportée au nord, non pas à une distance de 12 milles, mais de 6 milles seulement.

M. TURNBULL: C'est exact; c'était 24 milles auparavant et maintenant c'est 12 milles.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais; j'ai assez bonne mémoire. J'avais raison de dire que nous avions, dans la première ébauche, reculé la limite sud de Prince-Albert de 24 milles vers le nord, soit quatre cantons de 6 milles chacun. Je propose, maintenant, que nous transigions avec le très honorable chef de l'opposition et qu'au lieu de reculer cette limite de 24 milles vers le nord, nous ne la reculions que de 12 milles. Au lieu de la faire aller jusqu'au point d'intersection avec la limite de Melfort, on propose maintenant d'aller vers l'est jusqu'à la réserve de Duck-Lake, puis de remonter le long de cette réserve jusqu'à ce qu'on atteigne la ri-vière, et de là descendre le courant de la rivière jusqu'au point d'intersection avec la limite de Melfort. Cela aura pour effet de laisser de côté un territoire triangulaire lequel, me dit-on, avait, d'après les chiffres des dernières élections, donné une majorité de 250 voix environ contre le très honorable chef de l'opposition. Au lieu que la limite soit reculée de 24 milles vers le nord, elle ne sera reculée que de 12 milles et la ville de Rosthern sera incluse dans la circonscription nouvellement créée qui porte ce nom. Au lieu d'aller tout droit vers l'est jusqu'à l'intersection de la limite de Melfort, lorsqu'on arrive à la réserve de Duck-Lake, on suit le cours de la rivière jusqu'à la limite ouest de Melfort. Je crois que cela n'aura pas une grande conséquence pour le très honorable député au point de vue du nombre des suffrages; la population de ce triangle dont j'ai parlé et qui se trouve au sud et à l'est de la réserve de Duck-Lake, entre cette réserve et le point d'intersection avec la rivière Saskatchewan, sera détachée de cette circonscription.

Je dirai franchement au comité qu'il est absolument impossible de remanier les frontières sans effectuer un changement général et ceux qui ont suivi l'affaire savent que ceci est dû en grande partie à ce qui a été fait pour la circonscription de Melville. A cause de cela, tous les plans ont été modifiés, car il faut se rappeler qu'il s'agit d'une répartition, non pas de sièges électoraux, mais de population. Voilà la difficulté dans la Saskatchewan. On ne change pas le nombre des sièges, mais il y a des changements à faire en ce qui con-

[Le très hon. M. Bennett.]